



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medicaments

Question écrite n° 65694

Texte de la question

M Jean Charroppin appelle l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur la consommation abusive du Neocodion par certains toxicomanes. En effet, ce produit, inscrit sur aucune liste, contient de la codeine, et ses proprietes sont celles d'un alcaloide de l'opium, antitussif d'action centrale et depresseur des centres respiratoires. Il est propose dans le traitement symptomatique des toux non productives genantes et demeure en vente libre dans toutes les officines, comme quelques produits de meme type. Le detournement de son usage premier, lorsque la dose quotidienne avoisine un flacon par jour (il coute moins de 20 francs), entraine une accoutumance et surtout une dependance accompagnee, a l'arret, des symptomes a type de sueurs, tremblements, douleurs musculaires mais aussi depression aigue des centres respiratoires, rash, vomissements, prurit, ataxie et, plus rarement oedeme pulmonaire. Il en va de meme pour le Codoliprane, sous forme de comprimés, et le Sedarene, en gelules, antalgiques et antipyretyques, dont le surdosage entraine les memes consequences. C'est pourquoi il lui demande s'il est possible d'envisager leur inscription sur la liste I des produits toxiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Ce sujet fait l'objet d'une surveillance particuliere et reguliere de la part de la direction de la pharmacie et du medicament avec le conseil scientifique de la commission des stupefiants et des psychotropes. Compte tenu de l'evaluation du benefice risques a la fois pour les patients susceptibles d'employer ces medicaments et pour les toxicomanes en faisant un usage abusif, les conclusions suivantes ont ete degagees : soumettre la delivrance des antitussifs qui renferment de faibles doses de codeine a la presentation d'une ordonnance medicale presenterait un inconvenient pour le traitement de la majorite des utilisateurs legitimes de ces medicaments qui les emploient normalement ; le systeme national de surveillance des effets indesirables des medicaments, notamment des risques de pharmacodependance, fait ressortir un risque moindre pour les toxicomanes avec le medicament Neocodion qu'avec d'autres drogues. C'est la raison pour laquelle, malgre des abus d'usage possibles, sur le plan de sante publique, il est apparu preferable de laisser ce medicament en vente libre, tout en diminuant les doses de codeine au minimum possible ; les plus forts dosages de codeine sont, en revanche, delivrables uniquement sur ordonnance. Par ailleurs, pour eviter le plus possible les deviations d'usage, il est specifie depuis 1988 sur le conditionnement de la specialite Neocodion la mention « delivrance limitee a une boite, sauf prescription medicale » ; enfin, il faut ajouter qu'il releve de la deontologie pharmaceutique de refuser de delivrer un medicament en cas de constat d'abus d'utilisation a des fins toxicomaniaques. Une circulaire a ete redigee en ce sens. Par ailleurs, une nouvelle enquete permettant d'etablir un bilan complet et actualise sur ce sujet est actuellement en cours.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65694

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5717